

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**La Déclaration du Gouvernement du Burundi à l'occasion de la 78^{ème} session du Comité contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Genève, octobre 2023, Palais Wilson

**Monsieur le Président du Comité ;
Mesdames/ Messieurs les membres**

Bonjour !

1. Avant d'entamer nos propos, nous voudrions d'abord rendre grâce à Dieu Tout-Puissant pour sa bonté et sa grâce infinies, qui nous a permis de nous retrouver ici à Genève, pour ce dialogue avec vous les membres du Comité sur un sujet qui nous tient à cœur, celui de la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
2. Nos sentiments de gratitude s'adressent également à votre endroit pour avoir organisé ces assises. Qu'il nous soit en outre permis de saluer le travail remarquable que vous faites ainsi que votre courage, abnégation et efficacité au cours de vos travaux pour son accomplissement.
3. Cette session est une occasion propice pour le Burundi de partager avec vous, le comité et cette auguste assemblée, les grandes réalisations du Gouvernement du Burundi dans le domaine des droits de l'homme en général et spécialement dans la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants.
4. Nous saisissons cette occasion pour réitérer l'engagement du Burundi pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui est une priorité. L'Etat du Burundi est déterminé à combattre tout acte de violation des droits de l'homme, en particulier ceux de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants.
5. En dénote cette forte délégation présente à cette rencontre, que nous avons l'honneur de vous présenter :
(Voir annexe- Liste de la Délégation)

**Monsieur le Président du Comité,
Mesdames/Messieurs,**

6. Après la présentation du deuxième rapport périodique de mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en date du 26 novembre 2014, le Burundi a enregistré des avancées significatives dans sa mise en œuvre malgré la situation d'insécurité qu'il a connue, liée au putsch manqué du 13 mai 2015.
7. En effet, des séances de sensibilisation en matière du respect des droits de l'homme et de lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ont été organisées en faveur des Magistrats, des Officiers de Police Judiciaire, des Administratifs à la base, des détenus mineurs et majeurs, des jeunes affiliés ou non aux partis politiques et des membres du corps médical.
8. Notre pays le Burundi a pris toutes les mesures juridiques nécessaires pour lutter contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dont la Constitution de 2018 qui proscrie la torture en son article 25. En outre, pour réprimer les auteurs des actes de torture, le Burundi a également procédé à la modification du Code pénal en 2017 qui prévoit des peines lourdes pour les tortionnaires et leurs complices allant de 10 ans de servitude pénale jusqu'à la servitude pénale à perpétuité y compris une amende pouvant atteindre un million de nos francs.
9. Plus encore, les agents de l'Etat y compris les forces de l'ordre ne peuvent invoquer l'ordre d'un supérieur ou d'une autorité publique pour justifier l'acte de torture conformément au prescrit du Code Pénal. Par ailleurs, pendant les séances de causeries morales, le commandement ne cesse de rappeler à ses hommes que les actions pénale et civile relatives à l'infraction de torture sont applicables aussi bien aux civils qu'aux militaires et policiers.

**Monsieur le Président
Mesdames/Messieurs,**

10. Au Burundi, des mécanismes nationaux efficaces des droits de l'homme, de bonne gouvernance, de sécurité et de justice équitable ont été mises en place et d'autres ont renouvelé leurs mandats. Il s'agit entre autres : de l'Institution de l'Ombudsman ; de la Commission Vérité et Réconciliation ; de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme ; de l'Observatoire National pour la Prévention du Génocide, de Crimes de Guerre et de Crimes contre l'Humanité ; du Centre de Promotion des Droits de la Personne Humaine et de Prévention du Génocide ; du Conseil National pour l'Unité Nationale , de la Réinstitutionnalisation du Conseil des notables collinaires ainsi que des nouvelles Cours d'appel et leurs Parquets généraux .

11. Il y a lieu de signaler l'augmentation des moyens financiers et des ressources humaines de ces institutions ainsi que (i) la décentralisation de l'institution de l'Ombudsman au niveau provincial et communal ; (ii) la décentralisation de la Commission Indépendante des Droits de l'Homme au niveau régional (iii) et son accréditation au statut A.
12. Aussi, des efforts ont été consentis pour rendre réelles l'indépendance et l'impartialité de la magistrature en rendant opérationnel le Conseil Supérieur de la Magistrature.

**Monsieur le Président,
Mesdames/Messieurs,**

13. Le Burundi profite de cette occasion pour informer la énième fois qu'il n'existe pas au Burundi des lieux de détention non officiels et partant, qu'il n'y a pas de personnes qui exercent un contrôle effectif sur ces pseudos lieux.
14. Les procureurs et procureurs généraux près les différentes juridictions organisent régulièrement des missions d'inspections dans les différents cachots du pays.
15. Des visites des lieux de privation de liberté sont également effectuées par les cadres du Ministère en charge des droits de l'homme, la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme et les organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme tant nationales qu'internationales pour s'enquérir de la situation carcérale et formuler des recommandations.
16. Le Gouvernement du Burundi a également déployé des efforts importants pour améliorer les conditions carcérales et réduire la population carcérale. En effet, dans le but de désengorger les prisons, des mesures importantes telles que la libération provisoire, la libération conditionnelle et la grâce présidentielle sont régulièrement mises en œuvre. Le Burundi a aussi initié l'application de la peine de Travaux d'Intérêt Général à la place de la peine privative de liberté depuis 2022.
17. Le Burundi a aussi pris des mesures multidimensionnelles en vue de lutter contre les Violences Sexuelles Basées sur le Genre. Ainsi, il a mis en place la Politique Nationale Genre 2012-2025 qui vise l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes. Cette Politique a été mise en œuvre à travers deux Plans d'Actions quinquennaux, celui de 2012-2016 et celui de 2017-2021. Ces plans nationaux prévoient des activités de sensibilisation sur les changements de comportements et de mentalités ainsi que sur le leadership féminin. Plusieurs campagnes à cet égard ont été organisées sur tout le territoire du Burundi.
18. Des dispositions du Code pénal relatives aux violences conjugales sont toutes appliquées. En effet, la loi n°1/013 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre a été promulguée. La mise en application de cette loi permet de protéger les femmes contre toutes représailles et toute réprobation sociale, de garantir que les cas de

violence conjugale fassent l'objet d'une enquête approfondie et que les auteurs soient traduits en justice à travers la mise en place des Chambres spécialisées au sein des Cours et Tribunaux, la mise en place d'une Unité de Police des mineurs et de protection des mœurs, l'implantation des comités de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre à tous les niveaux ; provincial, communal et collinaire.

19. Des formations ont été organisées à l'intention des Magistrats des chambres spécialisées et des Unités de Police des mineurs et protection des mœurs par des acteurs étatiques et non étatiques.
20. En vue d'accroître l'assistance aux victimes non seulement des violences conjugales, mais aussi de celles des Violences Sexuelles et Basées sur le Genre, de nouveaux centres de prise en charge intégrée ont été mis en place dans les Provinces de GITEGA, MAKAMBA, MUYINGA, CIBITOKÉ et RUMONGE en plus des Centres privés SERUKA et NTURENGAHO. Au sein de chacun de ces centres, il est organisé un service d'accompagnement juridique et judiciaire, médical et psychosocial gratuit en faveur des victimes.
21. De même, le Gouvernement du Burundi a adopté la Stratégie Nationale d'aide légale depuis avril 2018 dans l'optique de contribuer à l'amélioration de l'accès à la justice pour la population en général et pour les personnes vulnérables en particulier dans une approche harmonisée des synergies et complémentarités des différents acteurs étatiques et privés.
22. Ainsi, plusieurs personnes vulnérables et défavorisées ont bénéficié des services d'assistance judiciaire et juridique. De ce fait, des personnes vulnérables et défavorisées dont les femmes, les personnes vivant avec handicap et les personnes vulnérables appartenant aux peuples autochtones batwa en ont bénéficié.
23. Dans la même perspective, des mineurs en conflit avec la loi bénéficient des services d'assistance judiciaire des Avocats et jusqu'à présent 800 mineurs en ont bénéficié. Ces mineurs jouissent de bonnes conditions de détention dans des Centres de rééducation et de réadaptation. Signalons également que les chambres spécialisées pour la justice des mineurs en conflit avec la loi ont été créées auprès des Tribunaux de Grande Instance et des Cours d'Appel.
24. **Monsieur le Président**, pour conclure, l'Etat du Burundi réitère son attachement ferme à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels inhumains ou dégradants et renouvelle son engagement dans la promotion et la protection des droits fondamentaux de l'homme, la justice sociale, la dignité et la valeur humaine et l'égalité des droits des hommes et des femmes.

Je vous remercie



LISTE DES MEMBRES DE LA DELEGATION

1. **S.E. Madame Imelde SABUSHIMIKE**, Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre ;
2. **S.E. Madame Domine BANYANKIMBONA**, Ministre de la Justice ;
3. **S.E. Madame Elisa NKERABIRORI**, Ambassadeur, Représentant Permanent du Burundi ;
4. **M. Léonard MANIRAKIZA**, Procureur Général de la République du Burundi ;
5. **Général de Brigade de Police Christophe MANIRAMBONA**, Inspecteur Général-Adjoint de la Police Nationale du Burundi ;
6. **Colonel Joseph KENYATA**, Chef de Bureau à la Police Nationale du Burundi ;
7. **M. Théoneste NIYONGABIRE**, Substitut du Procureur Général de la République du Burundi ;
8. **M. Joseph NDAYISENGA**, Directeur Général de la Solidarité Nationale et de l'Assistance Sociale ;
9. **M. Désiré HARIMENSHI**, Directeur Général des Droits de la Personne Humaine, de l'Education à la Paix et à la Réconciliation Nationale ;
10. **Madame Donatienne GIRUKWISHAKA**, Directrice Générale de la Promotion de la Femme et de l'Egalité de Genre ;
11. **M. Pierre Claver MIBURO**, Directeur Général des Affaires Pénitentiaires ;
12. **M. Elias KUNTWARI**, Directeur du Département de la Promotion et de la Protection des Droits de la Personne Humaine, de l'Education à la Paix et à la Réconciliation Nationale ;
13. **Madame Eméline MUSHIRANZIGO**, Conseiller au Cabinet du Ministre de la Justice ;
14. **M. Jean Bosco NDINDURUVUGO**, Premier Conseiller à la Mission Permanente ;
15. **M. Pacifique NITUNGA**, Attaché juridique à la Mission Permanente ;
16. **Madame Justine SIBOMANA**, Deuxième Conseiller à la Mission Permanente.